

Comparaison du tarif douanier de l'Afrique occidentale française et celui des Six [1956]

Légende: Préparé par la commission interministérielle pour le marché commun, ce tableau compare, pour certains produits, le tarif douanier de l'Afrique occidentale française et la moyenne arithmétique des quatre tarifs douaniers des pays (République fédérale d'Allemagne, Benelux, Italie et France) participant à la Conférence de Bruxelles.

Copyright: (c) SGCICEE - Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/comparaison_du_tarif_douanier_de_l_afrique_occidentale_francaise_et_celui_des_six_1956-fr-5aaf2f04-bf58-47e9-9a78-89b73e21c070.html



Date de dernière mise à jour: 03/04/2017

Comparaison, pour certains produits, entre le tarif douanier de l'Afrique Occidentale Française et la moyenne arithmétique des quatre tarifs douaniers des pays participant à la Conférence de Bruxelles.

	Tarif de l'A.O.F. (droits appliqués)	Moyenne arithmétique des droits appliqués par l'Allemagne, le Benelux, l'Italie et la France (moyenne avant écrêtement (1))
Lait concentré	5	20 à 23
Beurre	7	17,50 ou 23,75 (2)
Fromage	10	12,75 à 19
Riz	0	7,75
Blé	2	0 ou 19,25 (2)
Farine de froment	2	3,25 ou 28,50 (2)
Sucre aggloméré	2	58,75 ou 80 (2)
Vins	20	28 à 39
Thé	7	34, 75
Ciment	21	4,25 à 5
Pneumatiques - lourds	25	22,75
légers	25	23,75
Fils et filés de coton	7	11,75 à 17,25
Tissus de coton non imprimés	15	17,75 à 20
Tissus de fibres artificielles	20	18,25 à 22
Vêtements de laine	15	22
Bonneterie	15	20 à 24
Articles de ménage	5 - 10	26,50 à 28,25
Feuillardes en fer ou acier	10	18
Tubes et tuyaux en fer ou acier	10	13,25 à 14
Machines agricoles	exempts)
Outils agricoles et horticoles	exempts) 12,25 à 12,75
Métiers à tisser	5	11,75 à 14,25
Machines à coudre	5	11 à 13
Tours automatiques	5	7 à 13,25

.../...

Moteurs électriques	7	12	à 13,25
Voitures automobiles	25	29	à 31
Camions	25	31	à 32,25
Remorques	5/15	17	à 19,50
Pièces détachées de voitures	15	19	à 25

- (1) La méthode de calcul du tarif extérieur commun préconisé par le rapport Spaak prévoit un "écrêtement" des droits élevés avant calcul des moyennes ; les taux indiqués sont donc des maxima.

La nomenclature des tarifs douaniers européens est bien plus détaillée que celle du tarif de l'A.O.F. ; à chaque droit inscrit au tarif de l'A.O.F. correspondent donc plusieurs droits du futur tarif extérieur commun.

- (2) Le premier chiffre correspond à la moyenne des droits appliqués, le second à la moyenne des droits inscrits, tenant compte des droits suspendus.